

cette cause, est d'un jugement qui a annulé la saisie et la vente en justice de certains effets mobiliers appartenant à l'intimé, et adjugés à l'appelant.

"Les faits qui ont donné lieu au litige remontent à 1908. Un nommé Auguste Bousquet exploitait alors une certaine usine électrique désignée sous le nom de "Pouvoir Hydraulique d'Iberville et St Césaire".

"Le 11 août 1908 un créancier de Bousquet, qui avait obtenu jugement contre lui, fit saisir et vendre en justice l'usine en question. Un nommé Guillaume Poulin s'en porta l'adjudicataire.

"Le 5 novembre suivant (1908), Poulin revendit l'usine et ses accessoires à l'intimé en la présente cause.

"Plus tard, le 25 mai 1909, l'appelant, un autre créancier de Bousquet, qui avait aussi un jugement contre celui-ci, fit saisir et vendre, en exécution de ce jugement, les biens dont il s'agit dans le présent litige. L'appelant se porta lui-même adjudicataire de ces biens.

"L'intimé n'eut connaissance que plus tard de cette saisie et de cette vente. Il intenta alors la présente action pour les faire annuler. Il allègue, entr'autres choses, que les biens ainsi saisis et vendus à la poursuite de l'appelant formaient partie de l'usine qui a été adjugée à Poulin en 1908, et lui ont été vendus en même temps que cette usine, et qu'il en est ensuite devenu lui-même propriétaire lorsque Poulin lui vendit cette usine et ses accessoires.

"Les biens en question sont tous et chacun d'eux des choses devant servir à l'exploitation d'une usine électrique. Ce sont des transformateurs, des plombs fusibles, des lampes, des bras de lampe, des blocs, des courroies, des poteaux, etc.

"L'intimé prétend que ces divers effets mobiliers étaient